PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES

LEVEZOU PARELOUP

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.6. Saint-Leons

ELABORATION	Modifications - Révisions - Mises à jour
Arrêté le :	Modifications de droit commun n°1 et n°2 approuvées le 05 juin 2025
6 mai 2021	Révisions allégées n°1, 2, 3,1 et 5 approuvées le 05 juin 2025
Approuvé le :	Révision allégée n°6 approuvée le 24 juillet 2025
20 janvier 2022	
Exécutoire le :	

VISA
Date : 25 juillet 2025

Le Président,
Arnaud VIALA

Zonage
1:5 000

4.6.c

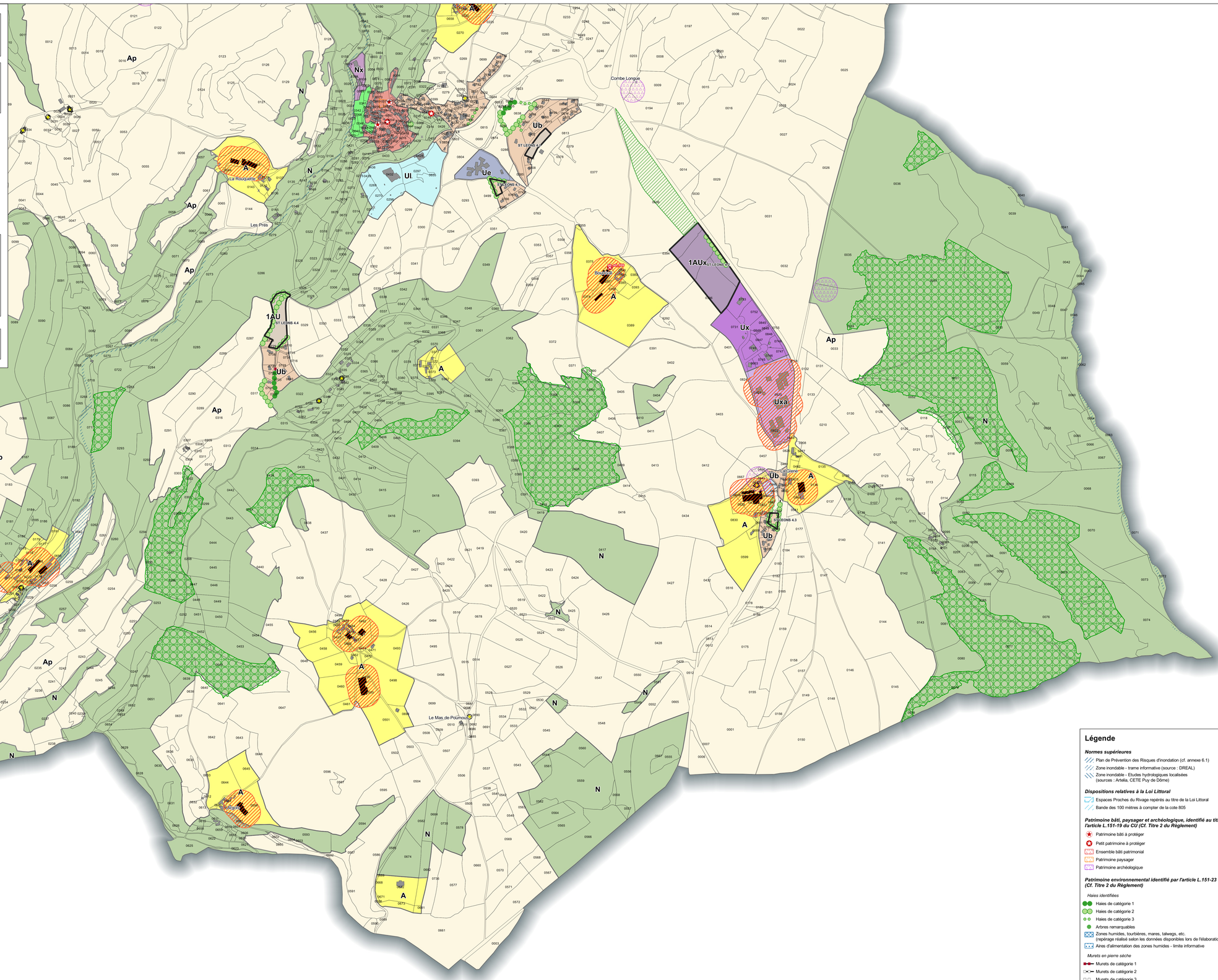

Légende

Normes supérieures

- Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
- Zone inondable - trame informative (source : DREAL)
- Zone inondable - Etudes hydrologiques localisées (sources : Artelia, CETE Puy de Dôme)

Dispositions relatives à la Loi Littoral

- Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral
- Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

- Patrimoine bâti à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Ensemble bâti patrimonial
- Patrimoine paysager
- Patrimoine archéologique

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3
- Arbres remarquables
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs, etc. (repérage réalisé selon les données disponibles lors de l'élaboration du PLUi)
- Aires d'alimentation des zones humides - limite informative

Murets en pierre sèche

- Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3
- Ensembles boisés
- Espace naturel à restaurer
- Espaces Boisés Classés

Prescriptions particulières

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. 3.2 OAP)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
- Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées
- Bâtis ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la destination "habitation" (sous-destinations "logement" et "hébergement") ou dans la sous-destination "Autres hébergements touristiques"
- Bâtis ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans les sous-destinations "Artisanat et commerce de détail" et "Restauration"
- Bâtis ou ensembles bâtis identifiés pour permettre les aménagements légers autorisés en secteur Np.

Agriculture

- Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments d'élevage agricole
- Constructions non cadastrées

Zonage réglementaire

Zones urbaines

- Ua
- Ub
- Ue
- Ul
- Ut
- Utp
- U UTN
- Ux
- Uxa

Zones à urbaniser

- 1AU
- 1AU UTN
- 1AUx
- 2AU

Zones agricoles

- A
- Am
- Ap
- At

Zones naturelles

- N
- Ne
- Neol
- Nh
- Nj
- Nl
- Np
- Nt
- Nutn
- Nx